

## Plan de lutte 2023-2024

# 164 - École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

### IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 420

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Marie-Christine Binet

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

André Boulay, Directeur adjoint

**Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

## ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES-violence et intimidation	2021-04-07

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance du milieu</li> <li>- Qualité du climat relationnel entre les membres du personnel</li> <li>- Bon climat entre les adultes et les élèves</li> <li>- Belle relation entre les élèves</li> </ul>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentiment d'insécurité de la part des élèves</li> <li>- Manque de surveillance dans la cour</li> <li>- Présence de violence verbale entre les élèves</li> </ul>	Augmenter de 10% le respect du langage verbal entre les élèves

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'une grille de cueillette de données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les enseignants et les membres du service de garde</li> <li>- La cueillette se fera 3 fois par année</li> </ul>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les messages clairs</li> <li>- Que les élèves puissent nommer les émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit</li> <li>- Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit</li> <li>- Communiquer avec un intervenant. (TES, psychoéducatrice, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers et activités portant sur les messages clairs et la gestion des émotions (enseignants, TES et éducateurs service de garde)</li> <li>- Intervenir dans les classes pour expliquer les feuillets de signalement</li> <li>- Utiliser la méthode ARASS</li> <li>- Impliquer le conseil étudiant pour faire des rappels aux élèves (affiches incitatives par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des ateliers en lien avec l'intimidation et les abus sexuels (visite de l'agent sociocommunautaire dans les classes, auteur, TES, etc.)</li> <li>- Intervenir en classe pour engager les élèves à réduire l'intimidation à l'école</li> </ul>

#### Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Informer les parents du protocole de l'école
- Rencontrer les parents et prioriser une démarche de collaboration
- Faire la distinction entre violence et intimidation
- Aviser des situations d'intimidation qui ont lieu à l'extérieur de l'école afin de vérifier l'impact sur le milieu scolaire
- Intervenir dans un délai de 24 heures pour joindre les parents

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les feuillets de signalement</li> <li>- Prévenir un membre du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les feuillets de signalement</li> <li>- Prévenir un membre du personnel</li> </ul>

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter la direction</li> <li>- Compléter le document de signalement</li> </ul>

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

## Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er intervenant:

- Utiliser la méthode ARASS
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillance, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, etc.)

2e intervenant:

- Rencontrer séparément les élèves impliqués
- Utiliser les grilles pour les entrevues: victimes, témoins et auteurs

### Mesures de soutien de l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible)

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontrer la victime chaque jour pour une semaine
- Parler avec l'enseignant
- Parler aux parents au besoin

### Mesures de soutien de l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible)
- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins)
- Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)

Violence sexuelle:

- Ajuster la surveillance
- Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.).
- Référer aux ressources spécialisées

### Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Renforcement positif
- Rencontrer les témoins pour s'assurer qu'ils restent vigilants

### Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Utilisation de la grille des facteurs de risque et de prévention

### Sanctions disciplinaires

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Principe de réparation par l'auteur  
- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

- Rencontrer l'auteur chaque jour pour une semaine

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) ([https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF)) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.